

Date de dépôt : 3 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Delphine Klopfenstein Broggin : Comment le Conseil d'Etat compte-t-il intégrer la mobilité douce dans le réaménagement de la route de Suisse à Versoix ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 8 mai 2017, l'ex-département de l'environnement des transports et de l'agriculture (DETA) et la commune de Versoix rendaient public le projet de requalification de la route de Suisse à Versoix. Il était dit clairement que « la transformation de la route de Suisse allait permettre de pacifier le trafic automobile au cœur de Versoix, d'aménager des pistes cyclables en continu sur la majorité de la route et des espaces de qualité pour les piétons. Ce projet s'inscrivait ainsi parfaitement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, plébiscitée par les Genevois en juin 2016. »

Considérant aussi :

- la déclaration récente du ministre des transports en faveur d'aménagements cyclables continus et sans interruption;*
- l'identification de l'axe de la route de Suisse comme prioritaire dans le plan directeur de la mobilité douce (voir PL 11691);*
- l'importance de consulter les milieux concernés et intéressés, voir QUE connexe du député Wavre sur la planification des aménagements routiers et cyclables rive droite,*

comment le Conseil d'Etat entend-il poursuivre les travaux sur la route de Suisse dans la commune de Versoix ?

Le Conseil d'Etat prévoit-il des pistes cyclables continues entre la rue de l'Industrie et la route des Fayards, profitant de la reconstruction complète de la chaussée et la réfection du pont de la Versoix ?

Conformément à la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée et au classement de Versoix en zone 2, le Conseil d'Etat prévoit-il le passage en zone 30 km/h sur l'ensemble de la traversée de Versoix ?

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'améliorer les aménagements vélopiétons à la sortie de Versoix côté Mies ?

Après une première année de travaux et la réalisation d'un premier tronçon à la sortie de Versoix côté Mies, le résultat est malheureusement peu satisfaisant : espaces communs vélo-piéton sans aucun marquage, plantation d'arbres rétrécissant l'espace vélo-piéton déjà très étroit, revêtement au sol peu approprié, places de parking en nombre.

En vous remerciant d'avance des réponses que vous apporterez à mes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet concerné par la présente question se situe sur le territoire de la commune de Versoix. Il concerne la partie genevoise de la mesure 52-1, requalification de la route de Suisse (1^{re} étape) qui fait l'objet d'une des mesures du projet d'agglomération de 1^{ère} génération. Il s'étend plus précisément du giratoire situé au carrefour route des Fayards – route de Lausanne / route de Suisse (qui correspond à l'entrée de Versoix côté Genève) jusqu'à la frontière vaudoise, soit sur une longueur de 2 470 mètres. Il a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire (DD 106168) délivrée le 4 mai 2015.

Le projet a été développé avec pour objectif de faire cohabiter les différents modes de déplacement tout en préservant le rôle d'axe primaire de la route de Suisse, qui doit également maintenir un gabarit d'espace libre pour les convois exceptionnels. Dans ce cadre, les espaces publics sont clairement définis : transports en commun, transports individuels, mobilité douce et places communales. Pour les piétons et les cycles, des sites propres de part et d'autre de la chaussée sont prévus partout où cela est possible. Divers aménagements, le long de la route de Suisse, seront réalisés par la commune de Versoix. Il s'agit de trois espaces en zone 30 km/h, où cohabiteront les piétons, les cycles et les véhicules.

Toutefois, pour le tronçon d'environ 300 mètres situé entre la rue de l'Industrie et le pont de la Versoix, le gabarit à disposition n'a pas permis d'y projeter la réalisation de pistes cyclables continues. L'élargissement du pont sur la Versoix n'aurait pas contribué à résoudre cette problématique, qui est essentiellement due à l'alignement du bâti existant. En direction de Genève, une bande cyclable d'environ 120 mètres a toutefois pu être intégrée au projet. Face à cette situation insatisfaisante au regard des objectifs du DI en matière de mobilité douce, l'adoption en 2016 de la loi cantonale pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) a toutefois permis d'identifier la traversée de Versoix comme étant celle d'une localité franchie par un trafic pendulaire important, dont la sécurité doit être renforcée notamment par un abaissement de la vitesse à 30 km/h.

Ainsi, alors que le projet autorisé en 2015 prévoyait une limitation à 50 km/h sur l'ensemble de la traversée de Versoix, le DI, d'entente avec la commune, prendra les arrêtés de circulation nécessaires pour abaisser la vitesse à 30 km/h sur la section comprise entre la route de Sauvigny et le pont de la Versoix, en cohérence avec les zones à trafic modéré situées sur les routes communales adjacentes. Ainsi, la vitesse maximale sera limitée à 30 km/h sur le segment dépourvu de piste cyclable, ce qui sera de nature à améliorer la sécurité des cyclistes.

Enfin, suite à la mise en service du premier tronçon à la sortie de Versoix entre le chemin de Montfleury et le canton de Vaud, des possibilités d'amélioration ont été identifiées afin de mieux sécuriser les piétons et les cyclistes. Dans le sens Vaud-Genève, un marquage sera réalisé pour séparer les piétons des cyclistes. Dans le sens inverse, le gabarit disponible ne permettant pas la séparation des usagers, la situation a été jugée acceptable compte tenu du plus faible volume de piétons sur cette section.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS